

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2019-09-09-012

Avis n° 152 de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines en date du 3 septembre 2019 concernant l'extension d'un magasin LIDL sur la commune de Meulan-en-Yvelines

Avis CDAC N° 152 du 3 septembre 2019 concernant l'extension d'un magasin LIDL sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Commune de Meulan-en-Yvelines

Extension d'un magasin LIDL

Avis n° 152

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 3 septembre 2019, prises sous la présidence de Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018109-002 du 19 avril 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande d'avis ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la société LIDL, enregistrée par la mairie de Meulan-en-Yvelines le 5 juin 2019 sous le n° 078 401 19 Y 0006, reçue et enregistrée par le secrétariat de la Commission le 16 juillet 2019 pour l'extension d'un magasin de commerce de détail par démolition-reconstruction pour une surface de vente de 1 438 m² situé 25 avenue des Aulnes à Meulan-en-Yvelines ;

Vu le rapport d'instruction en date du 13 août 2019 présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ait délibéré les membres de la commission le 3 septembre 2019 ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00.

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.pref.gouv.fr

CONSIDERANT la complémentarité d'action commerciale, eu égard à la signature à venir d'un avenant à la convention Cœur de ville des Mureaux prévoyant d'intégrer la commune de Meulan ;

CONSIDERANT l'étude de diagnostic de l'équipement commercial de Meulan-en-Yvelines sur les habitudes de consommation des habitants de la zone Vexin-Seine réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines ;

CONSIDÉRANT que le projet est de nature à diminuer les effets d'évasion enregistrés en proposant une offre plus complète ;

CONSIDÉRANT que la modification de l'implantation du projet permet de conserver l'accès à la parcelle du magasin voisin l'ENTREPOT et de ne pas supprimer la mutualisation de l'espace de stationnement ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas consommateur d'espace étant donné que l'emprise au sol du futur bâtiment est diminuée ;

CONSIDÉRANT que le volet architectural a été retravaillé (retournement du bâtiment perpendiculairement en le positionnant en bordure de rue, création de deux façades vitrées, habillage avec un bardage bois et végétalisation par plantation de 35 arbres de haute tige) ;

CONSIDERANT que l'augmentation négligeable du trafic (2% est attendue) est sans impact sur les flux de circulation et que les conditions d'élargissement de l'accès à la RD 14 seront examinées dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

10 oui

Ont voté favorablement :

- Mme Cécile ZAMMIT-POPESCU, Maire de Meulan-en-Yvelines ;
- M. Philippe TAUTOU, Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) ;
- Mme Nicole BRISTOL, Conseillère départementale, à défaut, du Maire de la commune la plus peuplée, en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- M. Yann SCOTTE, Maire d'Hardricourt, représentant le Président du Conseil Départemental;
- M. Jean-Jacques MANSAT, Maire de Tacoignières, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, représentant les intercommunalités au niveau départemental.
- M. Yves BARATTE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;
- M. Bernard VITTRANT représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;
- M. Jean-Marc PAVANNI, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;
- Mme Marinette GERVASONI, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs ».

2/3

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la l'extension d'un magasin LIDL par démolition-reconstruction pour une surface totale de vente de 1 438 m² situé 25 avenue des Aulnes à Meulan-en-Yvelines.

A Versailles, le - 9 SEP. 2019

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Gérard DEROUIN

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-168

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2019